

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 25/05/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 04.91.81.13.87/89

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E22000036 / 13

Monsieur le Président
Conseil Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
932 avenue de la Fleuride
Zone industrielle des Paluds
13785 AUBAGNE

Dossier n° : E22000036 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Elaboration du PLUI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Bernard Dumartin, retraité, demeurant Domaine du Belvédère - Bât B, 140 chemin colline Saint Joseph, à Marseille (13009) (tel : 04 91 41 31 07 ; portable : 06 76 41 39 78), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je notifie parallèlement cette décision à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, BP 48014, à Marseille (13567 Cedex 02)

Il appartient au maître d'ouvrage de l'opération de verser, le cas échéant, la somme fixée par cette décision au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



COPIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23/05/2022

N° E2200036/13

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 9 mai 2022, la lettre par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Bernard Dumartin

Membres :

M. Alain Mailliat

M. Gilles Douce

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Durmartin, à M. Maillat, à M. Douce et à la Métropole Aix-Marseille Provence Métropole.

Copie en sera adressée au président du territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Fait à Marseille, le 23 mai 2022.

La 1^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET